COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 09 JUIN 2022
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil municipal..... 35
Membres en exercice..... 35
Membres présents.....23
Membres absents ou représentés..... 12

La séance est ouverte à 20h11.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, M. GERBAULT, M. GASNIER, Mme KOJCHEN, M. TOIN, Mme GASSET, M. RODRIGUEZ, Mme TRONY, M. DAUVERGNE, M. LEANDRE, Mme GAIN, Mme BATAILLE, Mme LOPES, M. FAYE, M. AUBERT, M. JACQUARD, Mme CHAUDHRY, M. ALBUQUERQUE, M. LONGATTE, Mme LIAMBO, Mme SIDHOUM, M. KOZJAN,

Absents représentés :

Mme BRODHAG, pouvoir à Mme GASSET
M. BLONDEL, pouvoir à M. LLOPIS
Mme BRUN, pouvoir à M. GERBAULT
Mme VALLET, pouvoir à M. RODRIGUEZ
M. NEBBACHE, pouvoir à Mme LECOUFLE
Mme RAFFRAY, pouvoir à M. TOIN
Mme MUNOZ, pouvoir à M. GASNIER
Mme MEDAILLE, pouvoir à Mme TRONY
M. BLANCHET, pouvoir à M. DAUVERGNE
Mme ARCHIMEDE, pouvoir à Mme KOJCHEN
Mme BOULILA, pouvoir à Mme SIDHOUM

Absent non représenté :

Mme BORGNA

Délibération n° 2022-DEL-038

Objet : Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 9 juin 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du jeudi 9 juin 2022 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Madame Mahab CHAUDHRY, Conseillère municipale est nommée aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du jeudi 9 juin 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-039

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 31 mars 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune de ses réunions, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant qu'il s'est réuni le jeudi 31 mars 2022 ;

Considérant que Madame Aurélie ARCHIMEDE a été nommée, au début de la séance du jeudi 31 mars 2022, à cette fonction qu'elle a acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 31 mars 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-040

Objet : Vœu portant sur l'installation de cirques avec présentation d'animaux sur le territoire de la Ville.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 413-10 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la question du bien-être des animaux sauvages dans les cirques installés sur le territoire de la commune présente un intérêt public communal ;

Considérant que les conditions de détentions et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées telles que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant que l'interdiction de cirque avec présentation d'animaux sauvages n'entrera en vigueur qu'à compter de 2028 ;

Considérant l'engagement de la Ville de Limeil-Brévannes en faveur de la condition animale et son soutien à l'égard des cirques sans animaux sauvages ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

EMET LE VOEU :

Qu'aucun cirque avec présentation d'animaux sauvages ne puisse s'installer sur le territoire de la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Délibération n° 2022-DEL-041

Objet : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud-Est Avenir.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29, L. 2121-33, L. 5219-2, L. 5219-5 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-Del-44 portant désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud Est Avenir (GPSEA) ;

Considérant que Monsieur Ambroise TOIN a été désigné représentant de la Ville au sein de la CLECT de l'EPT GPSEA ;

Considérant qu'au regard de l'évolution des missions professionnelles de Monsieur TOIN il convient de désigner les nouveaux représentants titulaires et suppléant de la Ville au sein de la CLECT ;

Considérant que ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et par un scrutin public à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir décidé à l'unanimité de procéder à un scrutin public à main levée,

Après en avoir ainsi délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Monsieur Gilles DAUVERGNE est désigné représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territoriale (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir.

Article 2 : Madame Françoise LECOUFLE est désignée représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des Charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territoriale (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-042

Objet : Approbation de l'adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94).

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et notamment les articles L 5211-18, L. 5214-21 et L. 5219-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3890 du 31 octobre 1996 de création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dit SAF94 ;

Vu les arrêtés n° 2004/4535 du 29 Novembre 2004 et n° 2017-4524 du 20 décembre 2017 portant modification des Statuts du SAF 94 ;

Vu la délibération n° 2017-7 C du 28 juin 2017 du Comité Syndical portant modification des statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°2021-24 C du Comité Syndical portant acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne ;

Considérant que par la délibération susvisée le Comité Syndical a accepté la demande d'adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion au SAF94 de la Ville de Villiers-sur-Marne ;

Ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver l'adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dit SAF94.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et notifiée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Délibération n°2022-DEL-43

Objet : Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2021.

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu l'article L.2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instituant le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France pour « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes » ;

Vu l'article L 2334-15 du CGCT modifié par la loi du 18 janvier 2005 susvisée qui définit une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont l'objet est "de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées" ;

Vu les articles L.2531-16 et L.1111-2 du CGCT qui prévoient que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF et de la DSUCS, présente au conseil municipal, un rapport qui décrit les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie ;

Vu le rapport relatif à l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du développement durable en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que la Ville est attributaire pour l'exercice 2021 du fonds de solidarité de la région Ile-de-France à hauteur de 2 255 938,00 euros et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant de 947 976,00 euros ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte du rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France et de la dotation de solidarité urbaine au titre de l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n°2022-044

Objet : Approbation du Compte de Gestion de la Ville tel qu'établi par le comptable public au titre de l'exercice 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et à l'approbation du compte de gestion ;

Vu la commission des finances et du développement durable en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que le compte de gestion 2021 établi par le comptable public est conforme au compte administratif du budget ville de Limeil-Brévannes ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'arrêter et d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, tel que suit :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	33 258 826,79 €
Recettes	37 692 565,41 €
Résultat de l'exercice (excédent)	4 433 738,62 €
Excédent reporté (année 2020)	4 887 931,79 €
Résultat global de clôture (excédent)	**9 321 670,41 €**

Section d'investissement

	Réalisations
Dépenses	12 240 428,42 €
Recettes	12 827 123,07 €
Résultat de l'exercice (excédent)	586 694,65 €
Déficit reporté (année 2020)	- 1 715 807,38 €
Résultat global de clôture (déficit)	**- 1 129 112,73 €**

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-045

Objet : Adoption du Compte Administratif du Budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu la délibération n°2021-DEL009 en date du 11 février 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022-44 en date du 9 juin 2022 portant approbation du Compte de Gestion de la Ville tel qu'établi par le comptable public au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances et du développement durable en date du 31 mai 2022,

Vu le rapport du compte administratif 2021 ci-annexé ;
Considérant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, sans que Mme le Maire n'ait pris part au vote à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville, dont le rapport est annexé à la présente délibération et dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public et se déclinent comme suit :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	33 258 826,79 €
Recettes	37 692 565,41 €
Résultat de l'exercice (excédent)	4 433 738,62 €
Excédent reporté (année 2020)	4 887 931,79 €
Résultat global de clôture (excédent)	**9 321 670,41 €**

Section d'investissement

	Réalisations
Dépenses	12 240 428,42 €
Recettes	12 827 123,07 €
Résultat de l'exercice (excédent)	586 694,65 €
Déficit reporté (année 2020)	- 1 715 807,38 €
Résultat global de clôture (déficit)	**- 1 129 112,73 €**

Article 2 : De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser présentés dans le Compte Administratif et dont les montants s'élèvent à 465 302,22 € en recettes et 2 877 618,03 € en dépenses.

Article 3 : De constater les résultats de l'exercice 2021 définis tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-046

Objet : Affectation définitive des résultats de la Ville au titre de l'exercice 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable assignataire ;

Vu le compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis émis par la commission des finances et du développement durable en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que l'affectation des résultats intervient après le vote du compte administratif de l'exercice comptable clos qui permet de constater les résultats ;
Considérant que ces résultats sont affectés soit au budget primitif lorsque les résultats sont connus avant son vote, soit au budget supplémentaire lorsque le compte administratif est voté après le budget primitif ;

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 de la Ville ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 de la Ville tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 9 321 670,41 €
- Un déficit d'investissement de :- 1 129 112,73 €
- Soit un résultat de clôture total de : 8 192 557,68 €

Article 2 : De reporter le résultat de clôture d'investissement de – 1 129 112,73 € au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses du budget de la Ville.

Article 3 : De reprendre les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement d'un montant respectif de - 2 877 618,03 € et de + 465 302,22 €, ce qui laisse apparaitre un solde négatif des restes à réaliser de - 2 412 315,81 € qui vient s'ajouter au résultat de clôture déficitaire soit un besoin de financement total à hauteur de 3 541 428,54 €.
Article 4 : D'affecter la somme de 3 541 428,54 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 5 : D'affecter une dotation complémentaire d'un montant de 2 500 000,00 € en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 6 : D'affecter le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit la somme de 3 280 241,87 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du budget de la Ville.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n°2022-047

Objet : Adoption du Budget Supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-4 et L2311-5 ;

Vu la délibération n°2021-DEL-101 en date du 2 décembre 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-DEL-010 en date du 20 janvier 2022 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022-DEL-044 en date du 9 juin 2022 concernant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-DEL-045 en date du 9 juin 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu le rapport du Budget Supplémentaire 2022 de la Ville ;

Vu la commission finances et du développement durable en date du 31 mai 2022 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2022 afin d'opérer la reprise de l'affectation des résultats 2021, d'intégrer les restes à réaliser et de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement sans spécialisation d'articles selon le tableau d'équilibre ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	**BS 2022**	**Chapitre**	**BS 2022**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	804 957,40	013 ATTENUATION DE CHARGES	
012 CHARGES DE PERSONNEL		70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	
014 ATTENUATION DE PRODUITS		73 IMPOTS ET TAXES	-50 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 725,80	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	75 340,00
66 CHARGES FINANCIERES		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-65 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 372 898,67	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 280 241,87
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
Dépenses de fonctionnement	**3 240 581,87**	***Recettes de fonctionnement***	**3 240 581,87**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	**RAR**	**BS 2022**	**Total BS**	**Chapitre**	**RAR**	**BS 2022**	**Total BS**
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		20 000,00	20 000,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		6 015 222,87	6 015 222,87
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			0,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	465 302,22	72 938,85	538 241,07
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 309,03	131 000,00	218 309,03	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-2 330 000,00	-2 330 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	126 244,48	116 855,00	243 099,48	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 445 099,52	2 321 776,85	4 766 876,37	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 372 898,67	2 372 898,67
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	218 965,00		218 965,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 129 112,73	1 129 112,73	040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00				
Dépenses d'investissement	**2 877 618,03**	**3 718 744,58**	**6 596 362,61**	***Recettes d'investissement***	**465 302,22**	**6 131 060,39**	**6 596 362,61**

Article 2 : De préciser que le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget primitif 2022	38 187 995,00	13 633 059,11
Budget supplémentaire 2022 (y compris RAR et reprise des résultats)	3 240 581,87	6 596 362,61
Nouvel équilibre budgétaire 2022	**41 428 576,87**	**20 229 421,72**

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-048

Objet : Approbation des créances irrécouvrables - Admission en non-valeur et extinction de créances.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2343-1, R.2342-4, D.2343-7 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération le 20 janvier 2022 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par le Comptable public du service de gestion comptable de Créteil ;

Vu l'avis de la Commission des finances et du développement durable rendu le 31 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de proposer annuellement l'admission en non-valeur des créances les plus anciennes pour lesquelles les diligences du comptable se sont révélées infructueuses;

Considérant que les états de présentation permettent de prendre connaissance pour chaque titre concerné du motif de la présentation en non-valeur par le comptable public;
Considérant l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer les créances figurant dans un document établi par le service de gestion comptable, arrêté à la somme de 51 961,57 €, et de 1 048,05,74 € pour les créances éteintes ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les produits de la Ville figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme de 51 961,57 €, au titre des exercices 2001 à 2019.

Article 2 **:** D'éteindre les créances liées aux facturations des activités scolaires d'un montant total de 1 048,05 €, au titre des exercices 2010 à 2021.

Article 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 65 nature 6541 « Créances admises en non-valeur » et nature 6542 « Créances éteintes » du budget 2022.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-049

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Limeil-Brévannes en 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.21241-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants d'annexer à leur compte administratif un bilan des acquisitions et des cessions immobilières préalablement délibéré en conseil municipal ;

Vu la Commission des Finances et du développement durable en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la politique foncière de la Ville ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte du bilan des acquisitions opérées par la Commune pour l'année 2021 tel que détaillé ci-dessous :

Nature du bien	Surface	Cadastre	Adresse	Vendeur	Délibération / Décision	Prix	Date de l'acte
Maison à usage d'habitation et Terrain	503 m2	AD-107	18 Rue Henri Barbusse	Consorts SERAPIGLIA - CHARRON	Délibération 2021-DEL-30 du 15/04/2021	350 000 €	19/05/2021
Appartement et cour	213 m2	AD 527	2 Rue Henri Barbusse	MOTA Marlène	Décision n°21-88 DU 28/06/2021	130 000 €	01/10/2021
Pavillon jumelé garage et cave	326 m2	AM 92	4 Rue du Tertre	LE GUELLANFF Victoire	Délibération 2021-DEL-29 du 15/04/2021	240 000 €	24/06/2021
Appartement et Parking exterieur	91 m2	AM 29 et AM 30	67 bis Rue Henri Barbusse	Mme SARNETTE et THIEBAULT	Décision n°21-100 du 09/07/2021	320 000 €	30/09/2021
Terrain	505 m2	AP 198	3 Ruelle de Paris	DNID/LE BER	Délibération 2021-DEL-29 du 15/04/2021	75 000 €	19/05/2021
Terrain et garage	442 m2	AI 762 ET AI 763	64 et 66 Avenue des Tilleu	SCI LE ROUVRAY	Décision n°21-27 du 17/02/2021	825 000 €	25/05/2021
Terrain	1642 m2	AH 671 et AH 672	Le Parc de Brévannes Avenue du 8 Mai 1945	PARIS HABITAT - OPH	Délibération 2021-DEL-49 du 24/06/2021	62 712 €	08/12/2021

Article 2 : De préciser qu'au cours de l'année 2021 aucune cession n'a été opérée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-050

Objet : Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-31, 3°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2018-DEL-114 du 13 décembre 2018 fixant la durée d'amortissement des catégories d'immobilisations pouvant faire l'objet d'un amortissement et la durée d'amortissement d'une année des immobilisations d'une valeur d'acquisition inférieure à 1 000 € TTC ;

Vu la Commission des Finances et du développement durable en date du 31 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à l'assemblée délibérante, une délibération pour sortir de l'inventaire comptable de la Ville, les biens de faible valeur totalement amortis soit au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'inventaire comptable et l'état de l'actif au moins une fois par an par l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant qu'il convient de sortir les biens de faible valeur acquis entre les exercices 1996 à 2019 et totalement amortis au 31 décembre 2020 ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : Décide de sortir l'ensemble des biens de faible valeur acquis entre 1996 et 2019 de l'inventaire comptable pour un montant de 738 571,47 € et dont la valeur nette comptable est nulle au 31 décembre 2020.
Article 2 : Décide qu'à compter de l'exercice 2020, les biens de faible valeur acquis et totalement amortis sur une durée d'un an seront sortis annuellement de l'inventaire comptable par certificat administratif.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-051

Objet : Attribution de subventions municipales aux associations à caractère local pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demande de subvention transmis par les associations locales ;

Vu la commission des finances et du développement durable en date du 31 mai 2022 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le tissu associatif local ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité, les élus membres des associations concernées c'étant déportés.

DÉCIDE :

Article 1 : de répartir la subvention communale aux associations à caractère local au titre de l'exercice 2022 tel que suit :

ASSOCIATION	Subventions 2022 en euros
AMICALE BREVANNAISE DES JEUX DE SOCIETE	300,00
ANJALI MUDRA	500,00
ANTAN LONTAN	1 500,00
ASSOCIATION DES ARTISTES ET PEINTRES BREVANNAIS	300,00
ASSOCIATION DES LOISIRS CREATIFS 94 (ALC94)	1 500,00
A.P.V.G.	300,00
ART'GOSSES & COMPAGNIE	1 500,00
CHANSONG	1 000,00
CHŒUR DES CIGALOUS	1 000,00
COMITE DES FETES	800,00
DUO LES AMIS	650,00
ESPERANCE BREVANNAISE	3 000,00
F.N.A.C.A	900,00
KA'MELODI	1 500,00
LE VIEUX LIMEIL	700,00
LES JARDINS FAMILIAUX	2 000,00
MJC	75 000,00
Membre de la légion d'honneur du Haut Val de Marne	150,00
UNIVERSITE INTER-AGE	2 500,00
A.P.E. L	650,00
FCPE CONSEIL DE VILLE	500,00
FOYER SOCIO EDUCATIF KORCZAK	500,00
G.I.P.E	800,00
A.D.E.K.A.	300,00
AMICALE C.N.L RES VERDUN	250,00
Association des paralysés de France	800,00
LA LAMPE MAGIQUE	400,00
Les Chats de Limeil	2 350,00
Les petits fréres des pauvres	1 000,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	800,00
Secours Catholique	500,00
A.J.L.B	75 000,00

A.P.S.A.P EMILE ROUX	9 200,00
ASB-SECTION BASEBALL	3 550,00
ASB-SECTION COURSE A PIED	1 200,00
ASB SECTION CYCLO VTT	3 700,00
ASB SECTION ESCRIME	3 700,00
ABS SECTION OMNISPORT	500,00
ABS SECTION SPORTS MECANIQUES	1 500,00
ABS TENNIS DE TABLE	5 000,00
BOXING CLUB	7 500,00
B.V.B. RUGBY	7 500,00
DESTIN'ENVOL	2 300,00
ELAN CYCLO	3 600,00
JUDO CLUB	5 500,00
KARATE DO CLUB	10 400,00
KICK BOXING MUSIC	1 000,00
Krav Maga	500,00
L'A.M.E	2 500,00
L.B.V.B VOLLEY BALL	3 500,00
TAEKWONDO	5 000,00
TECLI TENNIS	9 000,00
TWIRLING BATON	3 000,00
United Jiu Jitsu Brésilien	1 000,00
TOTAL	269 600,00

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à renouveler et à signer les conventions d'objectifs pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-052

Objet : Approbation de la modification des prestations et des tarifs pratiqués à l'occasion du Bar Ephémère.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-71 portant actualisation et centralisation des tarifs des services publics locaux ;

Considérant que la Ville organise au moment de l'été la tenue d'un Bar Ephémère, au sein de la Boutique Ephémère située rue Henri Barbusse, afin de donner l'occasion de rassembler les Brévannais autour de moments conviviaux. Cet évènement participe ainsi à l'animation et à la redynamisation du centre-ville ;

Considérant qu'à l'occasion de l'été 2022 la carte du Bar Ephémère a été révisée pour élargir l'offre ;

Considérant qu'il convient à cette occasion d'en fixer les tarifs ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De fixer les tarifs des prestations du Bar Ephémère tel que suit :

Type de consommation	Détails	Prix	Mode de paiement
Café	4 cl	0,50 €	pré-paiement
Soft, sirop à l'eau et diabolo	entre 30 cl et 33 cl	1,50 €	
Vin au verre	12,5 cl	3 €	
Bière	33 cl	3 €	
Eau	50 cl	0,50 €	
Cocktail sans alcool	42 cl	4 €	
Cocktail avec alcool	42 cl	6 €	
Indien (orangina et sirop de grenadine)	30 cl	1,50 €	
Alcool blanc servi seul	3 cl	3 €	
Alcool brun servi seul	3 cl	3 €	
Alcool blanc servi avec soft	36 cl	4,50 €	
Alcool brun servi avec soft	36 cl	4,50 €	
Paquet de chips individuel	30 g	0,50 €	
Planche apéritive	400 g	9,50 €	
Snack	100 g	2,50 €	

Article 2 : De modifier en conséquence la délibération n°2020-DEL-71.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-053

Objet : Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°67, sise 1ter rue Pierre et Angèle Le Hen et approbation de la convention de portage foncier subséquente.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-DEL-88 autorisant Madame Le Maire à signer une convention d'étude foncière avec le SAF94 sur le secteur « Pierre et Angèle Le Hen » ;

Vu la convention d'étude foncière entre la Ville de Limeil-Brévannes et le SAF94 signée en date du 10 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-10 du 06 février 2020 autorisant Madame Le Maire à signer une convention d'action foncière sur le secteur « Pierre et Angèle Le Hen » ;

Vu la convention d'action foncière entre la ville de Limeil-Brévannes et le SAF94 signée en date du 24 février 2020 ;

Considérant qu'aux termes de la convention d'action foncière susvisée, il est convenu que chaque acquisition réalisée au sein de ce périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de la Ville et du SAF94, tels que stipulés dans ladite convention et conformément au règlement du SAF94 ;

Considérant que le périmètre d'action foncière « Pierre et Angèle Le Hen » a pour objet l'acquisition et le portage des biens qui le composent pour la construction d'équipements publics communaux ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD n°67, sise 1ter rue Pierre et Angèle Le Hen, se situe dans le périmètre d'action foncière du SAF94 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Limeil-Brévannes autorise le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) à acquérir la parcelle cadastrée n°AD 67 sise 1ter rue Pierre et Angèle Le Hen, pour un montant de 360 000 euros, auquel s'ajoutent 4 000 euros de biens meubles.

Article 2 : La Ville de Limeil-Brévannes approuve la convention de portage foncier avec le SAF94 concernant la parcelle cadastrée AD n°67, et autorise Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 : Les conditions financières de ce portage foncier sont détaillées dans la convention. Il est notamment prévu :

- Un engagement financier de la Ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition du bien, soit 36 400 euros,
- Une participation de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,
- Un remboursement de la Ville des taxes annuelles, en l'occurrence de la taxe foncière due par le SAF94 pour le bien acquis.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-054

Objet : Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°615, sise 29 Avenue des Deux Clochers et approbation de la convention de portage foncier subséquente.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°97-04-09 en date du 5 juin 1997 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998 agréant l'adhésion de la Ville de Limeil-Brévannes au Syndicat Mixte d'action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

Vu la délibération n°2015-DEL-31 en date du 1er avril 2015 instaurant un périmètre d'étude du centre-ville ;

Vu la décision n°22-091 en date du 16 mars 2022 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AD n°615 sise 29 avenue des Deux Clochers ;

Vu le projet de convention de portage foncier avec le SAF 94 ;

Considérant que la Ville a instauré un périmètre d'étude de son centre-ville, portant notamment sur la réorganisation des axes structurants autour des voieries principales telles que la rue Henri Barbusse, l'avenue des deux clochers et l'avenue Gabriel Péri ;

Considérant que dans ce cadre la Ville a décidé, tel que susvisé, d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner du bien sis 29 avenue des Deux Clochers ;

Considérant que la Ville est adhérente au SAF94 ;

Considérant que la Ville s'est rapprochée du SAF94 afin que le Syndicat, en application de ses statuts, se substitue à la Ville pour la signature de l'acte authentique de vente et le paiement du prix ;

Considérant qu'il convient de conclure à cet effet une convention de portage foncier ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Monsieur Sylvain AUBERT ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Limeil-Brévannes autorise le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) à acquérir la parcelle cadastrée AD n°615 sise 29 avenue des Deux Clochers pour un montant de 305 000 euros, en ce compris 18 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

Article 2 : : La Ville de Limeil-Brévannes approuve la convention de portage foncier avec le SAF94 concernant la parcelle cadastrée AD n°615 et autorise Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 : Les conditions financières de ce portage foncier sont détaillées dans la convention. Il est notamment prévu :

- Un engagement financier de la Ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition du bien, soit 36 400 euros,
- Une participation de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,
- Un remboursement de la Ville des taxes annuelles, en l'occurrence de la taxe foncière due par le SAF94 pour le bien acquis.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-055

Objet : Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD n° 197 et 198, sises 26 ter avenue Gabriel Péri et approbation de la convention de portage foncier subséquente.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°97-04-09 en date du 5 juin 1997 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998 agréant l'adhésion de la Ville de Limeil-Brévannes au Syndicat Mixte d'action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

Vu la délibération n°2015-DEL-31 en date du 1er avril 2015 instaurant un périmètre d'étude du centre-ville ;

Vu la décision n°22-117 en date du 5 avril 2022 portant exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrée AD n°197-198 sises 26 Ter Avenue Gabriel Péri ;

Vu le projet de convention de portage foncier avec le SAF 94 ;

Considérant que la Ville a instauré un périmètre d'étude de son centre-ville, portant notamment sur la réorganisation des axes structurants autour des voieries principales telles que la rue Henri Barbusse, l'avenue des deux clochers et l'avenue Gabriel Péri ;

Considérant que dans ce cadre la Ville a décidé, tel que susvisé, d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner du bien sis 26ter avenue Gabriel Péri ;

Considérant que la Ville est adhérente au SAF94 ;

Considérant que la Ville s'est rapprochée du SAF94 afin que le Syndicat, en application de ses statuts, se substitue à la Ville pour la signature de l'acte authentique de vente et le paiement du prix ;

Considérant qu'il convient de conclure à cet effet une convention de portage foncier ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Limeil-Brévannes autorise le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) à acquérir les parcelles cadastrées AD n°197-198 sises 26ter avenue Gabriel Péri pour un montant de 600 000 €, auquel s'ajoutent 20 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : : La Ville de Limeil-Brévannes approuve la convention de portage foncier avec le SAF94 concernant les parcelles cadastrées AD n°197-198, et autorise Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 : Les conditions financières de ce portage foncier sont détaillées dans la convention. Il est notamment prévu :

- Un engagement financier de la Ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition du bien, soit 36 400 euros,
- Une participation de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,
- Un remboursement de la Ville des taxes annuelles, en l'occurrence de la taxe foncière due par le SAF94 pour le bien acquis.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-056

Objet : **Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°467, sise 9 ter rue Henri Barbusse et approbation de la convention de portage foncier subséquente.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°97-04-09 en date du 5 juin 1997 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998 agréant l'adhésion de la Ville de Limeil-Brévannes au Syndicat Mixte d'action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

Vu la délibération n°2015-DEL-31 en date du 1er avril 2015 instaurant un périmètre d'étude du centre-ville ;

Vu le projet de convention de portage foncier avec le SAF 94 ;

Considérant que la Ville a instauré un périmètre d'étude de son centre-ville, portant notamment sur la réorganisation des axes structurants autour des voieries principales telles que la rue Henri Barbusse, l'avenue des deux clochers et l'avenue Gabriel Péri ;

Considérant que la Ville est adhérente au SAF94 ;

Considérant qu'il convient de conclure à cet effet une convention de portage foncier ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Limeil-Brévannes autorise le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AD n°467 sise 9ter rue Henri Barbusse pour un montant de 750 000 €, auquel s'ajoutent 40 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : : La Ville de Limeil-Brévannes approuve la convention de portage foncier avec le SAF94 concernant la parcelle cadastrée AD n°467, et autorise Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 : Les conditions financières de ce portage foncier sont détaillées dans la convention. Il est notamment prévu :

- Un engagement financier de la Ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition du bien, soit 36 400 euros,
- Une participation de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,
- Un remboursement de la Ville des taxes annuelles, en l'occurrence de la taxe foncière due par le SAF94 pour le bien acquis.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-057

Objet : Non-opposition à la suppression du rayon de 500 mètres autour du château de la Grange du Milieu à Yerres.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la Délibération du 24 Février 2022 par laquelle la Commune de Yerres a approuvé un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques, par proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, par révision du périmètre de protection des monuments historique alors en vigueur, à savoir des rayons de 500 mètres autour de ces derniers ;

Vu le courrier de Monsieur CLODONG, Maire de Yerres et Conseiller Départemental, du 14 mars 2022 demandant au Conseil-municipal de Limeil-Brévannes de se prononcer sur la non-opposition à la suppression du rayon de 500 m autour du château de La Grange du Milieu sur la commune de Limeil-Brévannes.

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords fera l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de révision du PLU et que celle-ci est prévue débuter le 13 juin 2022 ;

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords de la Commune de Yerres se limiterait à l'avenir, qu'aux seules limites communales de Yerres et n'empièterait plus sur le territoire Brévannais tout comme le Périmètre Délimité des Abords de Limeil-Brévannes s'applique uniquement sur son territoire communal ;

Considérant que le rayon de 500 mètres autour du château de La Grange du Milieu sur la commune de Limeil-Brévannes ne concerne que la Zone N du PLU, en très majeure partie en Espace Boisé Classé, et est dont les droits à construire sont extrêmement limités ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : De ne pas s'opposer à la suppression du rayon de 500 mètres autour du château de la Grange du Milieu à Yerres.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-058

Objet : Mise en place du télétravail pour les agents de la Ville de Limeil-Brévannes.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret modifié n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 mai 2022 ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant le projet de protocole relatif au télétravail au sein de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Limeil-Brévannes ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le protocole relatif au télétravail au sein de la Ville de Limeil-Brévannes, annexé à la présente délibération.

Article 2 : De dire que ce protocole s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole et tout acte afférent.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-059

Objet : Don de jours de repos non pris à un agent.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 621-6 et L. 621-7 ;

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 mai 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Considérant que les agents titulaires et contractuels peuvent, sur leur demande, renoncer anonymement et sans contrepartie, à tout ou partie de leurs jours de repos non pris au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur qui, selon le cas :

- soit assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- soit vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L.3142-16 du Code du Travail,
- soit est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge ;

Considérant que le projet de règlement intérieur relatif au don de jours de repos non pris entre agent publics, commun à la Ville et au CCAS de Limeil-Brévannes, prévoit la nature des jours pouvant faire l'objet d'un don, la procédure de don de jours et de demande de jours, ainsi que les conditions d'utilisation des dons de jours de repos ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter le règlement relatif aux dons de jours de repos non pris en faveur d'agents publics de la Collectivité tel que ci-annexé.

Article 2 : De préciser que ce règlement s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-060

Objet : Approbation de la charte de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de la Ville de Limeil-Brévannes.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret modifié n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 mai 2022 ;

Vu le projet de charte de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ;

Considérant la nécessité d'assurer un service de qualité au bénéficie des enfants fréquentant les écoles maternelles brévannaises ;

Considérant le souhait de préciser le rôle et les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ainsi que de clarifier leur place au sein des écoles maternelles ;

Considérant la volonté, à cet effet, d'adopter une charte précisant notamment le rôle, les missions et les relations hiérarchiques et spécifiques de chacun ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter la charte de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de la Ville de Limeil-Brévannes, telle que ci-annexée.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite charte.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-061

Objet : Approbation de la charte d'utilisation des ressources informatiques et réseaux de la Ville de Limeil-Brévannes.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 mai 2022 ;

Vu le projet de charte d'utilisation des ressources informatiques et réseaux ;

Considérant que le projet de charte d'utilisation des ressources informatiques et réseaux s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter la charte d'utilisation des ressources informatiques et réseaux de la Ville de Limeil-Brévannes, telle qu'annexée à la délibération.

Article 2 : Dire que cette charte d'utilisation s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite charte.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-062

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8-2°, L.332-9, L.332-14 ;

Vu la délibération n° 2022-DEL-36 du 31 mars 2022 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer les emplois permanents correspondants ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : De créer, les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint(e) au responsable du service citoyenneté, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B ou C, des cadres d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Participer à l'organisation de l'accueil physique et téléphonique de l'hôtel de Ville,
  - Garantir la qualité de traitement des demandes,
  - Organiser les scrutins électoraux,
  - Organiser le recensement de la population,
  - Assurer le relais des agents sur le pôle état civil /citoyenneté,
  - Etre référent métier sur les missions funéraires,
  - Assurer l'accompagnement et le management des équipes.

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et de la citoyenneté, de la filière administrative de la catégorie hiérarchique B ou C, des cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Etablir les passeports et les cartes d'identité biométriques,
  - Etablir, gérer et suivre les actes d'état civil,
  - Instruire les demandes d'inscriptions électorales et participer à la préparation matérielle des élections,
  - Gérer les demandes concernant le recensement militaire,
  - Venir en renfort des agents d'accueils et du conservateur du cimetière, en cas de besoin.

- 1 emploi permanent à temps complet de conservateur de cimetière, de la filière administrative ou de la filière technique, de la catégorie hiérarchique B ou C, des cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, des techniciens, agents de maîtrise ou adjoints techniques.

Ses missions consisteront notamment à :

- Assurer le suivi des opérations funéraires,
- Encaisser les sommes dues par les concessionnaires et les entreprises funéraires,
- Veiller à l'évolution du règlement du cimetière,
- Assurer une veille réglementaire en matière de législation funéraire.

- 1 emploi permanent à temps complet d'archiviste, de la filière administrative, de la catégorie B ou C, des cadres d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

Ses missions consisteront notamment à :

- Collecter, traiter et classer les fonds d'archives,
- Conserver les fonds,
- Mettre à disposition les fonds au public ;
- Valorisation des fonds.

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent en charge des installations sportives, de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ses missions consisteront notamment à :

- Assurer l'entretien et la maintenance des équipements sportifs,
- Contrôler les installations sportives,
- Veiller à l'ouverture, la surveillance et l'entretien des locaux,
- Veiller au respect des normes de sécurité,
- Réaliser des travaux d'espaces verts spécifiques (désherbage, semis, arrosage).

- 1 emploi permanent à temps complet de responsable de la régie voirie, de la filière technique, de la catégorie C, des cadres d'emplois d'agents de maîtrise ou d'adjoints techniques.

Ses missions consisteront notamment à :

- Encadrer et organiser les équipes de la régie voirie,
- Elaborer le planning des travaux en régie,
- Vérifier, réparer et mettre en place la signalisation,
- Mettre en œuvre les marquages au sol,
- Veiller à la pose de mobilier urbain (signalisation, potelets, barrières, corbeilles, etc.).

- 1 emploi permanent à temps complet de responsable technique de la direction des systèmes d'information, de la filière technique, de la catégorie A, du cadre d'emploi d'ingénieur.

Ses missions consisteront notamment à :

- Encadrer et organiser le travail du technicien,
- Assurer l'exploitation et la maintenance du parc informatique,
- Diagnostiquer et corriger les dysfonctionnements et pannes,
- Sécuriser les postes informatiques et les données réseaux,
- Accompagner et assister les utilisateurs.

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent de la régie bâtiment, de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Ses missions consisteront notamment à :

- Réaliser le diagnostic et contrôler le bon fonctionnement des installations,

- Relever les dysfonctionnements et dégradations,
- Effectuer les petites réparations et entretiens,
- Contrôler l'approvisionnement en matériels et produits.

- 1 emploi permanent à temps complet de référent santé et accueil inclusif et d'accompagnant santé, de la filière médico-sociale, de la catégorie A, du cadre d'emploi des puéricultrices.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
  - Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles médicaux,
  - Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service,
  - Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
  - Aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un PAI,
  - Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels,
  - Suivre les protocoles d'hygiène avec les responsables de structures,
  - Suivre les vaccinations, dans le cadre de l'obligation vaccinale pour les enfants de moins de 2 ans.

- 1 emploi permanent à temps complet de chargé(e) du temps et des projets ressources humaines, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Gérer et suivre les absences et les comptes épargne temps des agents,
  - Préparer les dossiers des instances paritaires,
  - Participer à l'élaboration et au suivi des dossiers de projets de la direction,
  - Concevoir et animer une démarche de sensibilisation/communication aux agents et aux encadrants sur les règles RH,
  - Développer des outils et actions de communication,
  - Assurer la veille statutaire et règlementaire dans le domaine des ressources humaines.

Article 2 : Le traitement de chacun de ces emplois sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade occupé en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle et, au régime indemnitaire applicable dans la Collectivité.

Ces emplois seront pourvus en priorité par des fonctionnaires. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, tous ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, à l'exception de l'emploi de responsable technique de la direction des systèmes d'information qui pourra être pourvus par un agent contractuel dans les conditions des articles L.-332-8 et L. 332-9.

Article 3 : De transformer l'emploi permanent à temps complet de Directeur/Directrice du cadre de vie et de l'environnement, de la filière technique, de la catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens, afin, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de l'ouvrir

au recrutement d'un contractuel dans les conditions des articles L.332-8 et L.332-9 et non pas dans les conditions de l'article L.332-14.
Ses missions consisteront notamment à :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de cadre de vie, espaces verts et voirie.
- Mettre en œuvre et suivre les politiques d'entretien, de gestion et de préservation du patrimoine communal voiries et réseaux, espaces verts, assainissement,
- Assurer la coordination managériale de la direction.

Article 4 : De transformer l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) de formation, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emploi des attachés ou des rédacteurs, en 1 emploi permanent à temps complet de chargé(e) de formation, de la filière administrative de la catégorie hiérarchique A ou B ou C, des cadres d'emploi des attachés ou des rédacteurs ou des adjoints administratifs.
Ses missions consisteront notamment à :

- Recenser et analyser les besoins de formation,
- Formaliser et mettre en œuvre le plan de formation,
- Informer et conseiller les agents,
- Evaluer l'impact des dispositifs de formation et proposer un bilan qualitatif et quantitatif des actions de formation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.

Article 5 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Article 6 : De préciser que les dépenses afférentes à ces postes seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 012.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-063

Objet : Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont délégué au Maire, en vertu de la délibération susvisée, le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines ainsi énumérés ;

Considérant que le Maire est tenu d'en rendre compte à l'assemblée délibérante, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, chaque fois qu'elle se réunit ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé, le Maire a pris un certain nombre de décisions telles que rapportées à l'occasion de la présente séance ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé telles que rapportées lors de la présente séance et mentionnées dans le tableau-ci-joint.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DÉCISIONS DU MAIRE

N°	Date	Service	Intitulé
2022-029	26/01/2022	Direction Générale	Demande de subventions dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour les opérations d'extension du dispositif de vidéo protection, de sécurisation du pôle Pasteur et d'acquisition
2022-036	08/02/2022	Commande publique	Modification n°1 au marché n°MA18S45 relatif à la location longue durée de 6 véhicules neufs 100% électriques.
2022-045	14/02/2022	Ressources Humaines	Passation d'une convention de formation professionnelle continue n°OC202202034815
2022-046	14/02/2022	Ressources Humaines	Passation d'une convention de formation professionnelle continue n°OC202202035247
2022-047	04/03/2022	Commande publique	Modification n° 3 au marché n° MA18S18 relatif à la maintenance des aires de jeux
2022-048	15/02/2022	Commande publique	Modification n° 1 au lot n° 6 « serrurerie » du marché n° MA20F25 relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour les ateliers municipaux de la ville de Limeil-Brévannes.
2022-051	16/02/2022	Direction générale	Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour les travaux d'installation de pergolas et d'insonorisation dans les crèches municipales
2022-052	15/02/2022	Direction générale	Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour l'opération de rénovation des salles de classe de l'école Pablo Picasso
2022-53	15/02/2022	Direction générale	Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour l'opération de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Anatole France
2022-054	16/02/2022	Direction générale	Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour l'opération de remplacement d'une baie menuisée dans l'école Jean-Louis Marquèze
2022-055	16/02/2022	Direction générale	Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour l'opération de création d'un chéneau sur l'appentis de la cour de récréation de l'école Henri Wallon
2022-056	16/02/2022	Direction générale	Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour l'opération de réfection des sols du centre socioculturel Christian Marin
2022-066	15/03/2022	Direction générale	Création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses concernant les prestations d'activités, animations, événements, loisirs et repas des Séniors sur le budget principal de la ville.

2022-067	15/03/2022	Direction générale	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations d'activités, animations, événements, loisirs et repas des Séniors sur le budget principal de la ville .
2022-068	22/02/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame RIBEIRO Isabel.
2022-069	22/02/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur VILCHEZ MENDEZ Edwin.
2022-070	23/03/2022	Point Information Jeunesse	Passation d'une convention de prestation avec l'Association SUD IDF SECOURISME pour des formations aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1 « PSE1 » et au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique « BNSSA ».
2022-072	24/02/2022	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier Barbara sis 22, rue Alsace Lorraine, au profit de la Maison de la Jeunesse et de la Culture.
2022-073	24/02/2022	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 de Joël Larousse sise avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Monsieur MASILU.
2022-074	24/02/2022	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier Barbara sis 22, rue Alsace Lorraine, au profit de l'association Art'Gosses et Compagnie.
2022-078	02/03/2022	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition du parking du supermarché Auchan de Limeil-Brévannes, au profit de l'association La Cigale et de la Ville
2022-080	24/02/2022	Jeunesse	Passation d'une convention de prestation avec la Compagnie "Elément 139" pour une représentation théâtrale
2022-082	15/03/2022	Commande publique	Passation du contrat CT22002 relatif à la maintenance des progiciels « Municipol » et « Canis » utilisés par la Police Municipale.
2022-083	15/03/2022	Commande publique	Passation d'un marché n° MA21S20 relatif à la location longue durée de 6 véhicules 100% électriques.
2022-084	15/03/2022	Commande publique	Passation du contrat CT22001 relatif à la maintenance des équipements radio de la Police Municipale.
2022-085	16/03/2022	Commande publique	Passation du marché n° MA21S18 concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un local associatif.
2022-086	16/03/2022	Commande publique	Attribution des lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 6 du marché n° MA21S19 relatif à l'organisation et l'encadrement de séjours pour les enfants.
2022-087	16/03/2022	Commande publique	Passation du marché n° MA22S12 concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du lac des Tilleuls.

2022-088	15/03/2022	Citoyenneté	Fourniture de repas dans le cadre de l'organisation des élections présidentielles et législatives 2022.
2022-089	15/03/2022	Petite enfance	Passation du protocole concernant le projet culturel proposé par le Conseil Départemental "Mes Premiers Pas dans les Livres"
2022-92	04/04/2022	Sports	Demande d'attribution de Tickets-Loisirs au Conseil Régional Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Tickets-Loisirs : sorties à la journée et cycles d'activités dans les Îles de loisirs ».
2022-93	29/03/2022	Culture	Passation d'une convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Arnaud Rinuccini pour la période du 29 mars au 16 avril 2022
2022-94	28/03/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère avec M. GHANIME Khalil
2022-95	25/03/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère au profit de Mme LANGLAIS Marina
2022-96	29/03/2022	Direction Générale	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'opération d'acquisition et d'installation d'un système de sonorisation dans la salle municipale de La Boite à Clous.
2022-97	28/03/2022	Evénementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier sise 34, rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes au profit de l'association ALC94
2022-98	29/03/2022	Commande publique	Passation du contrat CT22003 relatif à la mise à disposition d'emballage de gaz médium et grandes bouteilles pour le service serrurerie
2022-99	04/04/2022	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 de Joël Larousse sise avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Madame Redonnet
2022-100	31/03/2022	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 de Joël Larousse sis avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Madame Doumo Gambi.
2022-101	05/04/2022	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 de Joël Larousse sises avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Madame Nkoya
2022-102	29/03/2022	Petite enfance	Passation d'une convention de formation professionnelle dispensée par l'Association Crapa'hutte au sein du Relais des Assistantes Maternelles AMSTRAMG'RAM
2022-103	29/03/2022	Commande publique	Passation d'un marché n° MA21T16 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du Centre Technique Municipal.
2022-104	29/04/2022	Evènementiel	Passation d'une convention pour une prestation musicale de l'association Espérance Brévannaise pour les commémorations nationales organisées par la Commune
2022-105	31/03/2022	Evènementiel	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Limeil-Brévannes et l'Entreprise de spectacles Pommery Productions pour l'accueil du spectacle « Oruga delkarnival : chenille géante volante ».

2022-108	07/04/2022	Commande publique	Passation du contrat CT22005 relatif à une prestation d'infogérance.
2022-109	01/04/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Mme VERGER Chantal.
2022-110	04/04/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Mme DEMERLE Emma.
2022-111	04/04/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Mme HOUANDI Lucie.
2022-112	04/04/2022	Culture	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Limeil-Brévannes et le producteur Very Good Show pour l'accueil du spectacle « Bio ».
2022-113	05/04/2022	Direction Générale	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'opération d'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune de Limeil-Brévannes.
2022-114	06/04/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Mme TAZE Catherine et M. TAZE Didier.
2022-115	07/04/2022	Culture	Passation d'une convention de prêt d'œuvres avec Madame Martine Lucienne pour la période du 20 avril au 7 mai 2022.
2022-116	08/04/2022	Développement économique	Passation d'une convention de mise à disposition précaire d'un local sis, 51 Rue Henri Barbusse Limeil-Brévannes.
2022-117	12/04/2022	Urbanisme	Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AD197 198 sises 26 T Avenue Gabriel Péri.
2022-118	14/04/2022	Commande publique	Modification n° 1 au lot n° 2 « matériels thermiques » du marché n° MA21F15 relatif à l'acquisition de matériels à moteur pour les espaces verts.
2022-119	14/04/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Mme LAFON Christelle.
2022-120	14/04/2022	Commande publique	Modification n° 1 au marché n° MA21S07 relatif à une assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux.
2022-121	14/04/2022	Commande publique	Modification n° 1 au lot n° 3 « transports occasionnels pour assurer les sorties des structures de la ville » du marché n° MA18S41 relatif aux prestations de transports scolaires, extra-scolaires et de loisirs pour les besoins de la Ville et du CCAS.
2022-122	15/04/2022	Culture	Passation d'un contrat de cession entre la Ville de Limeil-Brévannes et l'Entreprise Friends Cie pour l'accueil d'un jongleur et d'un sculpteur sur ballons.
2022-123	15/04/2022	Culture	Passation d'un contrat de cession entre la Ville de Limeil-Brévannes et la Compagnie Machtiern pour l'accueil du spectacle « Le Flamant rose ».
2022-124	19/04/2022	Urbanisme	Exercice du droit de préemption Parcelles - AP n°268 – Lieu-dit Sous Limeil.

2022-126	16/04/2022	Culture	Passation d'un devis entre la Ville de Limeil-Brévannes et YMB Asso pour l'accueil du spectacle « Zéléphants Parade 2022 ».
2022-129	12/05/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Mme GONCALVES Natalia.
2022-130	12/05/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Mme BURDET Isabelle.
2022-131	12/05/2022	Petite enfance	Passation d'une convention bilatérale de formation n°2022/I/21 concernant l'analyse des pratiques proposée par le C.E.R.P.E.
2022-132	12/05/2022	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Madame DOLEZ Cécile.
2022-134	12/05/2022	Culture	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Limeil-Brévannes et l'association JDB – Je dis Bravo pour l'accueil du spectacle « Un duo presque classique ».
2022-135	12/05/2022	Culture	Passation d'une convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Xavier Tutein pour la période du 10 au 28 mai 2022.

La séance est levée à 21h57

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES (94) Direction Générale

Françoise LECOUFLE

Maire de Limeil-Brévannes